

STATUT JURIDIQUE DE L'EQUIVALENT DU COMMISSAIRE-PRISEUR EN SUEDE

Synthèse

Textes de référence :

- ✓ Utsökningsbalken (code de l'exécution et de la saisie) du 25 Juin 1981.
- ✓ Instruction *Föroddning (1988:784) med instruktion för exekutionsväsendet*

1. L'équivalent du commissaire-priseur.

D'une part, le *kronofogdemyndigheten* (service public des recouvrements forcés) remplit à la fois les fonctions d'huissier de justice et de commissaire-priseur du droit français. En particulier, il est chargé des ventes publiques forcées (mais les biens saisis peuvent également être vendus de gré à gré). Il a, par ailleurs, un certain pouvoir juridictionnel en matière d'injonction de payer et de juge-commissaire dans les procédures collectives. Les agents du *kronofogdemyndigheten* portent le titre de *kronofogde*. Ils appartiennent à un corps bien hiérarchisé.

D'autre part, les *auktionsverken*, sociétés généralement à capitaux publics, sont chargés des ventes aux enchères publiques.

Le *kronofogdemyndigheten* peut déléguer la vente aux enchères à toute autre personne, en pratique à un *auktionsverken*. La vente de titres peut être confiée à des établissements spécialisés dans la vente de valeurs mobilières ou à des commissionnaires de bourse.

Lorsque le *kronofogdemyndigheten* délègue la vente, ses propres obligations s'imposent au délégataire qui, notamment, doit instrumenter conformément aux chapitres 8 et 9 du Utsökningsbalken (code de l'exécution et de la saisie) du 25 Juin 1981.

2. Conditions d'accès à la fonction de *kronofogde* .

Pour accéder à la profession de *kronofogde*, il faut remplir les conditions suivantes:

- avoir la nationalité suédoise,
- être titulaire d'une maîtrise de droit suédois ou nordique (danois, finlandais, norvégien ou islandais) complétée éventuellement par des études en Suède,
- avoir effectué un stage de magistrature et prêter serment,
- avoir suivi une formation préparatoire spécialement à la profession.

3. Incompatibilités.

La loi n'énonce aucune incompatibilité spéciale se rapportant à la fonction de *kronofogde*.

4. Statut juridique et rémunération.

Le *kronofogde* est un fonctionnaire salarié du *kronofogdemyndigheten*, service public de l'Etat ayant des directions régionales. Les *kronofogde* sont régis par l'instruction « *Förodning (1988:784) med instruktion för exekutionsväsendet* » et par le Code de l'exécution et de la saisie.

5. Estimation et ventes publiques de meubles corporels, compétence du *kronofogdemyndigheten* et des *auktionsverken*, monopole ou concurrence.

Les ventes amiables appartiennent au secteur concurrentiel, à la différence des ventes forcées qui sont attribuées exclusivement au *kronofogdemyndigheten*.

6. Compétence territoriale.

La compétence territoriale d'un *kronofogde* correspond à la circonscription de la division régionale de *kronofogdemyndigheten* où il est affecté, c'est-à-dire au territoire de la région.

Les *auktionsverken* opèrent sur toute l'étendue du territoire national.

7. Mode d'installation.

Les *auktionsverken* sont constituées librement selon les règles propres aux sociétés à capitaux partiellement ou entièrement publics ou privés.

8. Exercice individuel ou en société ?

Les *auktionsverken* sont des sociétés.

9. Responsabilité.

En tant que sociétés, les *auktionsverken* peuvent engager leur responsabilité civile ou contractuelle, ou la responsabilité pénale de leurs dirigeants, pour leur propre fait ou le fait de leurs préposés à l'occasion de leur activité professionnelle.

L'*auktionsverken* agissant par délégation du *kronofogdemyndigheten* de ses propres fautes et des manquements aux obligations du *kronofogdemyndigheten* .